



CONFÉDÉRATION SUISSE
BUREAU FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
EXPOSÉ D'INVENTION

Publié le 1^{er} avril 1952

Classe 71k

Demande déposée: 29 août 1949, 20 h. — Brevet enregistré: 31 décembre 1951.

BREVET PRINCIPAL

Montres Rolex S. A., Genève (Suisse).

Montre universelle.

La présente invention a pour objet une montre universelle, comprenant deux cadrans, l'un portant un tour d'heures et l'autre indiquant, en coopération avec le premier, l'heure universelle, l'un de ces cadrans étant rotatif et entraîné par un des mobiles du mouvement conduisant les organes indicateurs de la montre, par l'intermédiaire d'un dispositif à friction, caractérisée par un dispositif empêchant le cadran rotatif de tourner dans le sens contraire à celui dans lequel il est entraîné par le mouvement, de telle manière que la mise à l'heure puisse être effectuée dans un sens en entraînant le cadran rotatif, et que la mise au point des organes indicateurs, correspondant à un changement de lieu, puisse être effectuée dans l'autre sens sans entraîner ce cadran.

Le dessin annexé représente, à titre d'exemple, une forme d'exécution de l'objet de l'invention.

La fig. 1 est une vue en plan d'une montre universelle, et

la fig. 2 est une coupe suivant II—II de la fig. 1.

La montre représentée comprend une boîte 1 dont la lunette porte un tour 2 de douze heures. Les aiguilles ordinaires d'heures et de minutes sont désignées respectivement par 3 et par 4. La montre comprend en outre une aiguille de secondes 5. Un cadran annulaire fixe 6 porte un tour de 24 heures, tandis qu'un cadran rotatif central 7 porte des noms de villes correspondant aux fuseaux horaires.

Ce cadran central tourne à raison d'un tour par 24 heures dans le sens des aiguilles de la montre. Il est monté sur un disque 8 présentant des languettes élastiques 8^a. Ce disque est lui-même solidaire d'une roue 9 montée folle sur le canon des heures désigné par 10. Le disque 8 constitue donc un dispositif à friction entre la roue 9 et le cadran 7. La montre comprend deux minuteriers disposées sensiblement sur un même diamètre et commandées toutes deux par une chaussée 11; la première, désignée par 12, conduit le canon 10 et la seconde, désignée par 13, conduit le cadran 7 par l'intermédiaire de la roue 9.

Le cadran 7 présente une denture à dents de loups 14 avec laquelle coopèrent deux cliquets formés chacun d'une lame de ressort 15 fixée par une vis 16 à la platine désignée par 17. Ce dispositif empêche le cadran 7 de tourner dans le sens contraire à celui dans lequel il est entraîné par le mouvement.

Cette disposition permet de mettre la montre à l'heure et de mettre au point l'heure universelle par la seule manœuvre de la couronne, désignée par 18. En effet, lorsque la montre s'est arrêtée, par exemple, et qu'il s'agit de mettre à l'heure ses organes indicateurs (aiguilles 3 et 4) et les organes de l'heure universelle (cadran 7), le porteur de la montre actionnera la couronne 18 de façon à faire tourner les aiguilles et le cadran 7 simultanément dans le sens de leur marche ordinaire. En revanche, lorsqu'il s'agira de mettre l'heure lors d'un voyage, par exemple

après un changement de fuseau horaire, seules les aiguilles doivent être déplacées; le cadran 7 indiquant constamment l'heure universelle ne doit pas l'être. Le porteur agit alors sur la couronne 18 de façon à faire tourner les aiguilles dans le sens contraire à celui de leur marche. Le cadran 7 est retenu par les cliquets 15; grâce au dispositif à friction, il ne tourne pas.

10 Il est à remarquer que cette construction ne nécessite aucun organe de commande supplémentaire (couronne ou poussoir), ce qui est avantageux pour l'étanchéité de la boîte.

REVENDICATION:

15 Montre universelle, comprenant deux cadrans, l'un portant un tour d'heures et l'autre indiquant, en coopération avec le premier, l'heure universelle, l'un de ces cadrans étant rotatif et entraîné par un des mobiles du mouvement conduisant les organes indicateurs de la montre, par l'intermédiaire d'un dispositif à friction, caractérisée par un dispositif empêchant le cadran rotatif de tourner dans le sens contraire à celui dans lequel il est 20 entraîné par le mouvement, de telle manière que la mise à l'heure puisse être effectuée

dans un sens en entraînant le cadran rotatif, et que la mise au point des organes indicateurs, correspondant à un changement de lieu, puisse être effectuée dans l'autre sens 30 sans entraîner ce cadran.

SOUS-REVENDICATIONS:

1. Montre suivant la revendication, caractérisée en ce que le cadran rotatif présente une denture à dents de loups avec laquelle 33 coopère au moins un cliquet.

2. Montre suivant la revendication, caractérisée en ce que le cadran rotatif porte des noms de villes correspondant aux fuseaux horaires. 40

3. Montre suivant la revendication, caractérisée en ce que la chaussée commande deux minuteriers, la première conduisant le canon de l'aiguille des heures, la seconde conduisant le cadran rotatif. 45

4. Montre suivant la revendication et la sous-revendication 3, caractérisée en ce que la seconde minuterie conduit une roue montée folle sur le canon des heures, cette roue étant solidaire d'un disque présentant des lan- 50 guettes élastiques sur lesquelles le cadran rotatif est monté à friction.

Montres Rolex S. A.

Mandataire: A. Bugnion, Genève.

Fig.1

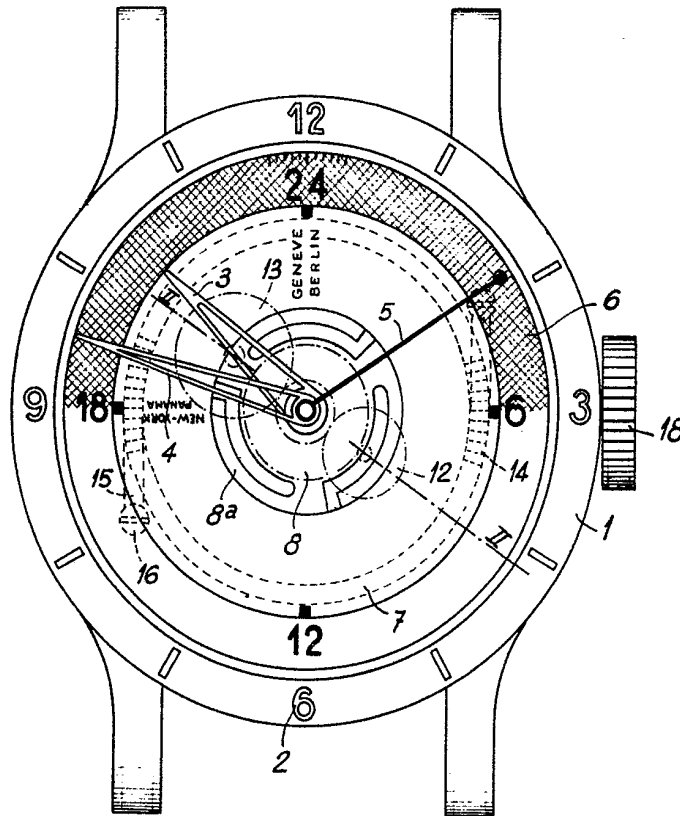


Fig.2

